PROPOSITIONS D'ACTIONS

Objectif I : AMELIORATION ET MAINTIEN DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE.

A – Gestion des milieux forestiers :

Cet objectif concerne la hêtraie à houx, l'aulnaie-frênaie et les peuplements indigènes pouvant abriter le Lucane cerf-volant et le Pique-prune et pouvant constituer le territoire de chasse des chiroptères, notamment du Murin de Bechstein s'il est identifié sur le site.

Le principe de gestion pour les peuplements feuillus est la conservation, par une mise en attente pour une gestion future, par une récolte régulière et légère permettant la régénération naturelle, ou par l'amélioration. Les vieux sujets à cavités ne sont pas exploités, autant que faire se peut. Les créations de peuplements feuillus sont également visées par l'objectif. Il est à noter que la majorité de la surface des peuplements feuillus est une vieille futaie sur souche de plus de 60 ans.

Les peuplements résineux sont quant à eux concernés par des propositions de diversification des essences (mélanges), mais également par une diversification des strates arborées (irrégularisation des peuplements).

En complément de cette gestion forestière, une attention est portée sur l'utilisation de la voirie existante et par sa réglementation en vue de limiter l'ouverture de nouvelles voies d'accès, l'érosion dans les pentes, d'assurer une certaine quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire et de maintenir les différents milieux en état.

Actions :

I.A.1 Maintien ou restauration des peuplements feuillus
I.A.2 Maintien ou restauration des peuplements feuillus en bordure de cours d'eau
I.A.3 Conservation et préservation des arbres à cavités, gîtes potentiels de chiroptères et d'entomofaune cavernicole saproxylophage
I.A.4 Diversification des boisements résineux
I.A.5 Diversification des strates arborées (irrégularisation des peuplements)

B – gestion des milieux ouverts :

Cet objectif concerne tout d'abord les landes, les pelouses à Nard et la tourbière, soit 8 ha, en vue de maintenir ces habitats, de diversifier les territoires de chasse des chiroptères et de conserver les vieux sujets à cavités situés souvent en bordure de ces milieux ouverts ou bien inclus dans des haies. Ces derniers sont souvent susceptibles de constituer des gîtes potentiels de chiroptères et d'entomofaune cavernicole saproxylophage.

Le reste des milieux ouverts, principalement des prairies entretenues, sont plutôt concernées par l'action I.B.1 (Entretien des haies et arbres d'alignement et bosquets et préservation des arbres à cavités).

Actions :

I.B.1 Entretien des haies et arbres d'alignement et bosquets ; préservation des arbres à cavités
I.B.2 Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière)

C – gestion commune aux milieux forestiers et aux milieux ouverts :
Cet objectif a pour but de préserver l'ensemble des milieux présents, tout en facilitant leur accès, sans pour autant dégrader celui existant. En effet, on a vu dans les années passées une fréquentation de véhicules à moteur qui ont dégradé certains chemins, notamment le tracé du GR 440, sur les parties les plus en pente. Certains tracés ont été nouvellement créés dans le sens de la plus grande pente, ce qui provoque une forte dégradation des milieux. Les actions ci-dessous viseront à favoriser l'accès piétonnier, voire équin, et à limiter celui des véhicules à moteur, sauf nécessité pour la gestion et le suivi des actions préconisées dans les objectifs du DocOb, ou cas de force majeure (incendie, tempête, ...). Pour ce faire, la réglementation de ces voies d'accès sera accrue et les tracés qui provoquent les dégradations les plus importantes seront fermés. Les voies les moins dégradantes pour le sol seront entretenues en améliorant le tracé des rus qui empruntent le tracé des chemins, et en aménageant les zones les plus abruptes, pour les rendre moins érosives. Une attention particulière sera aussi apportée pour réguler les espèces botaniques invasives qui auront été déterminées et cartographiées auparavant (voir objectif II).

Actions communes aux deux types de milieux :
I.C.1 Respect de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
I.C.2 Remise en état des chemins dégradés
I.C.3 Régulation, voire élimination des espèces botaniques invasives, notamment la Balsamine géante (Impatiens glandulifera)

Objectif II : AMELIORATION ET COMPLEMENT DES CONNAISSANCES NATURALISTES.

Cet objectif concerne l'ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire cités précédemment. Dans le précédent document d'objectif, la présence-absence et la quantification ont été estimés et cartographiées. Un état des lieux périodique est nécessaire (un par période de DocOb) afin de se rendre compte des évolutions et d'affiner les données en fonction des différents facteurs (aménagements, gestion/non gestion, évolution des écosystèmes, ...) et de l'évolution des moyens techniques de mesures et des connaissances. Le Murin de Bechstein, par exemple, est probablement présent sur le site, mais non confirmé. Ces données seront très utiles pour établir la stratégie d'objectifs et d'actions du DoCob suivant.

Actions :
II.1 Etat des lieux botanique avant échéance du DocOb
II.2 Etat des lieux faunistique avant échéance du DocOb

Objectif III : COMMUNICATION – SENSIBILISATION - INFORMATION.

Cet objectif a pour but d'impliquer les propriétaires fonciers et les utilisateurs du site dans la démarche de conservation Natura 2000. Pour ce faire, un travail de communication, de sensibilisation et d'information est nécessaire. Dans le DocOb précédent deux publications ont été éditées à destination des propriétaires fonciers (envoi nominatif), des habitants de la commune (exemplaires mis à la disposition de la municipalité) et à toute personne intéressée (exemplaires mis à la disposition du PNR au siège de Meymac). Cette expérience a été réalisée, suite à la présence trop restreinte du public lors de la réunion de présentation du premier DocOb. Le CRPF Limousin, animateur du site avait donc publié et envoyé ces deux éditions à ses propres frais.

Par ailleurs, il serait utile que les utilisateurs des voies d'accès qui existent sur La Cubesse soient informés par le fait qu'ils traversent un site Natura 2000. Des messages clairs, faisant appel au bon sens de chacun, doivent être diffusés afin de préserver, les milieux, assurer une quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire et de limiter la dégradation des chemins.

Actions :
III 1 Rédaction et diffusion d'un journal d'information
III.2 Plaquette de recommandations du bon usage des chemins
III.3 Messages pédagogiques à destination de tout public

Objectif IV : ANIMATION

Cet objectif concerne l'ensemble du site et a pour but d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires dans leurs démarches en matière de gestion et de foncier tout en restant en accord avec les principes de la charte Natura 2000.
Il comprend une animation générale (mise en pace de contrats, signature de la Charte, ...) et une partie plus spécifique au site liée au statut particulier de la parcelle B 538.
Au cours du DocOb précédent, le CRPF a mis plusieurs propriétaires en rapport pour l'achat/vente de parcelles en bien indivis. L'intérêt pour l'organisme animateur est de mettre à jour de façon plus rapide l'évolution des surfaces de chaque propriété incluses dans le site, dans le but d'informer au mieux les propriétaires concernés par le site. Ce travail d'animation était assuré gratuitement par le CRPF, sans contrepartie.

Action :
IV.1 Animation et promotion de Natura 2000
IV.2 Maîtrise foncière ou d'usage

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.A.1

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux forestiers Maintien ou restauration des peuplements feuillus
Habitat concerné **Espèces concernées**	Tous les peuplements feuillus Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Territoire concerné (surface)	Ensemble des peuplements feuillus du site (107 ha)
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CRPF, Responsable communal chargé de la gestion des parcelles boisées de la commune, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opérations	**Coûts/ha**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
Coupe d'amélioration (1ha/an)	3600	600	600	600	600	600	600
Gestion en futaie irrégulière (1ha/an)	6300	1050	1050	1050	1050	1050	1050
Développement de la régénération naturelle Mise en place (0,5ha/an)	1200 + 2000						
Développement de la régénération naturelle Suivi (0,5ha/an)	2200						
Maintien d'arbres sénescents (5/an)	50 à 127€/arbre						
Investissements visant à informer les usagers de la forêt(1/an)	6000						
Création ou rétablissement de clairières (0,4ha/an)	15000						
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	2 650 € ou 30 € / arbre						
Irrégularisation de peuplements	2000						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	Etat (MAAP ou MEEDDEM) Europe

Indicateurs de l'action	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.

Actions liées	Toutes les autres actions I.A

Observations	Apporter une attention particulière aux peuplements en bordure de zones humides. Ceux situés en bordure des cours d'eau sont concernés par l'action I.A.2. Action liée ou non à une autre action.

La forêt de la Cubesse est principalement feuillue dont l'usage du bois était destiné jusqu'il y a peu à des besoins domestiques (bois de chauffage) et industriels (fabrication de charbon de bois au cours de la seconde guerre mondiale pour gazogènes) a orienté la gestion forestière. Elle était gérée en taillis, mais les coupes sont de plus en plus rares. De ce fait les peuplements les plus représentés du massif sont encore aujourd'hui en nature de taillis vieillis ou futaies sur souche.

Compte tenu de la faible valeur du bois, et de leur sous-exploitation, on constate un vieillissement général des peuplements et leur fermeture. Ce sera préjudiciable à plus ou moins longue échéance à la pérennisation des habitats forestiers (hêtraie, chênaie...).

Quelques parcelles, depuis les années 1950 ont été reboisées en résineux, dont les peuplements les plus anciens sont en Epicéas communs. On trouve aussi du Douglas, des Sapins pectinés et de Vancouver, et plus rarement de l'Epicéa de Sitka et Pin Weymouth. Le Pin sylvestre se trouve ,lui en mélange dans des peuplements feuillus (chêne principalement), et très rarement en peuplement pur. De par la difficulté d'accès, et souvent à cause d'une forte pente, ces peuplements bénéficient rarement, à quelques exceptions près, d'une sylviculture dynamique. Il arrive donc plus souvent, que la coupe rase se produise, 40 à 50 ans après la plantation pour récolter des bois de dimensions médiocre, donc de valeur marchande modeste.

Opérations sylvicoles préconisées pour favoriser le maintien ou l'amélioration des habitats et espèces dans le milieu forestier

La gestion des feuillus en futaie (arbres issus de graines) est la solution la moins dégradante sur la fertilité des sols et la vigueur des peuplements par rapport au taillis, voire la futaie sur souche (arbres issus de souches d'arbres plus ou moins affaiblies par l'âge et les coupes répétées).
Par ailleurs, le massif boisé de la Cubesse présente la particularité de voir une majorité de feuillus par rapport aux résineux. Les résineux présents dans le massif, ainsi que ceux qui l'entourent arrivent au stade où ils deviennent fructifères (40 ans et plus). Ces derniers ne se régénèrent pas de souche (pas de rejets).
D'autre part, un massif boisé diversifié en âges, essences et issu de graines, comme décrit plus haut, est plus résistant aux aléas phytosanitaires, tout en assurant une meilleure biodiversité. La cohabitation feuillu-résineux est donc possible et non dégradante.

Face à ces état de fait, que ce soit dans les feuillus ou dans les conifères, plusieurs solutions s'offrent aux différents propriétaires :

1. attendre et ne rien faire
2. couper à ras et repartir sur des rejets de taillis, ou enrésiner
3. couper à ras et reboiser ou enrichir
4. effectuer une coupe d'amélioration en orientant la sylviculture vers de la futaie régulière ou irrégulière
5. favoriser et gérer la régénération naturelle.

La situation 2 n'est pas souhaitable du point de vue du maintien des habitats. On privilégiera les solutions 4 et 5. La solution 3 n'est pas à exclure mais elle sera limitée à quelques cas particuliers notamment après coupe de peuplements résineux. La solution1,si elle permet un maintien des habitats, ne permet ni un renouvellement des peuplements ni une diversification des types de peuplements ; elle sera donc considéré comme une solution d'attente.

➢ Coupes d'amélioration

Les coupes d'amélioration sont possibles, à condition de respecter certaines règles.

- Mise en place de cloisonnements d'exploitation tous les quinze à trente mètres
- Désignation des tiges d'avenir (cinquante à cent arbres à l'hectare)
- Marquage à leur profit
- Maintien de l'accompagnement et du sous étage
- Exploitation de qualité
- Passage tous les huit à douze ans pour les feuillus et 6 à 10 ans pour les résineux

Opérations à réaliser	Coût (à l'hectare)
Mise en place de cloisonnements d'exploitation tous les quinze à trente mètres	200€
Désignation des tiges d'avenir (cinquante à cent arbres à l'hectare)	200€
Marquage à leur profit	200 €
Exploitation et débardage	Pour mémoire (cette opération sera compensée par la vente du bois)

➢ Gestion en futaie irrégulière

La forêt de la Cubesse est composée de peuplements divers (essence et âge) feuillus et résineux.
Certains d'entre eux pourraient faire l'objet de traitement en futaie irrégulière
Quelques taillis et taillis sous futaie, présents en forêt de la Cubesse, peuvent être qualifiés de mélange futaie-taillis, mais la majorité de leur surface peut être qualifiée de futaie sur souche. Outre les inconvénients que ce type de traitements génère pour le monde forestier (mise à nu régulière ou rotation des coupes de plus en plus longue, difficultés de régénération, capitalisation et risques, isolement des arbres, épuisement des souches et des sols...), il n'assure pas le meilleur habitat pour certaines espèces (chiroptères en particulier).

Définition de la futaie irrégulière qui pourrait être appliqué sur le massif feuillu de la Cubesse

Dans le cas du massif de la Cubesse, la notion de futaie irrégulière est à définir tant sur le plan macro-géographique au niveau du massif que sur le plan de la parcelle cadastrale. Afin d'assurer la pérennité de la strate arborée et sa diversité d'essences, l'idéal consiste à obtenir un large éventail des classes d'âge, réparties soit en mélange pied à pied, soit par bouquets de quelques ares, soit par parquets (quelques dizaines d'ares).

La futaie irrégulière permet de valoriser pleinement l'ensemble des ressources naturelles et d'assurer le renouvellement équilibré et diversifié d'un peuplement productif dans un écosystème stable. Ce traitement reprend les principes de la gestion par arbre de la futaie jardinée et privilégie l'existant. Il permet également de valoriser le sous étage.
La futaie irrégulière préserve la biodiversité, améliore la capacité d'accueil.

Les outils sylvicoles pour parvenir à la futaie irrégulière ou à la futaie jardinée :

1 – Les coupes de conversion (transformation d'un taillis en futaie)

- Mise en place de cloisonnements d'exploitation tous les quinze à trente mètres
- Sélection de l'ensemble des arbres d'avenir bien adaptés à la station (qualité, essence...)
- Prélèvement à leur profit
- Désignation et récolte des gros bois arrivés à maturité
- Dans les zones ne disposant pas d'arbres d'avenir, création de trouées de régénération (trente à cinquante ares)
- Suivi de régénération
- Rotation tous les 8 à 12 ans

Pour les résineux, on effectuera un prélèvement en tenant compte de la répartition en catégories de grosseur.

Opérations à réaliser	Coût (à l'hectare)
Mise en place de cloisonnements d'exploitation tous les quinze à trente mètres	200€
Sélection de l'ensemble des arbres d'avenir bien adaptés à la station (qualité, essence...)	200€
Marquage et création de trouées de régénération	200 €
Exploitation et débardage	Pour mémoire (cette opération sera compensée par la vente du bois)
Suivi de régénération dans les trouées pendant 5 ans (20 ares par ha d'irrégularisation)	500€

2 - La régénération naturelle

2.1 - Développement de la régénération naturelle, entretiens des semis et dépressage :

Dans des conditions favorables, les arbres adultes se reproduisent par semis (chêne, hêtre, merisier...). Ils poussent en général moins vite que les rejets de taillis ou la végétation concurrente (herbacés, semi-ligneux, ligneux). Faute d'entretien, de sélection et d'intervention, ces semis n'aboutissent que rarement à l'état adulte

Pour se protéger de la végétation concurrente, il convient de pratiquer des dégagements, le plus souvent manuels. Quand ils atteignent 0,5 à 2 m de hauteur, si la densité est très forte, on pratique un dépressage en éliminant un certain nombre d'entre eux.

Assurer le renouvellement des arbres par semis ou plantations est une condition nécessaire pour garantir la pérennité de la forêt.

2.2 Mise en place de la régénération naturelle

- Ouverture de layons
- Dégagement des semis

Opérations à réaliser	Coût (à l'hectare)
Ouverture de layons tous les 10 mètres	1200€
Dégagement des semis pendant 5 ans	2000€

2.3 Suivi d'une régénération naturelle en place (10 à 20 ans)

- repérage des sujets d'avenir
- Détourage au profit des meilleurs sujets

Opération à réaliser	Coût (à l'hectare)
Ouverture de layons tous les 10 mètres	1200€
Repérage des sujets d'avenir	200 €
Détourage	800 €

3 - Coupe suivie de reboisement ou enrichissement

Dans certains cas, la coupe rase ne peut être évitée, par exemple le taillis ne disposant pas d'arbres d'avenir. Au niveau du massif, elle est souhaitable, mais sur des surfaces restreintes et étalées dans le temps, dans un but d'irrégularisation des hauteurs des âges et des espèces et pour favoriser l'apparition de la régénération naturelle et de différentes strates arborées.

Il est donc recommandé de pratiquer alors une sylviculture raisonnée, prenant en compte les besoins spécifiques du site. On pourra procéder par plantation soit à forte densité, soit à faible densité avec protection contre les dégâts de cervidés. Ces interventions pourront éventuellement être complétées par de la régénération naturelle.

L'enrichissement par bouquet de quelques dizaines d'ares est aussi envisageable.

Dans tous les cas de figure, les entretiens sont indispensables.

Plantation à forte densité

Opérations à réaliser	Coût (à l'hectare)
Rangement des rémanents de coupes	900 €
Travail du sol (par exemple en potet à la mini pelle)	150 €
Plantation d'essence adaptée (forte densité)	2500 €
Entretien pendant 5 ans (dégagements, regarnis, taille de formation)	2000 €

Plantation d'enrichissement à faible densité

Opérations à réaliser	Coût (à l'hectare)
Rangement des rémanents de coupes	900 €
Travail du sol (par exemple en potet à la mini pelle)	150 €
Plantation d'essence adaptée (faible densité protégée)	2000 €
Entretien pendant 5 ans (dégagements, regarnis, taille de formation)	2000 €

Plantation d'enrichissement par bouquets (30 à 50 ares)

Opérations à réaliser	Coût (à l'unité)
Rangement des rémanents de coupes	450 €
Travail du sol (par exemple en potet à la mini pelle)	100 €
Plantation d'essence adaptée (faible densité protégée)	1000 €
Entretien pendant 5 ans (dégagements, regarnis, taille de formation)	1000 €

Les aides

La forêt de la Cubesse n'est pas homogène tant au niveau des peuplements que des stations. Elle reflète aujourd'hui son histoire ancienne ou récente.

L'ensemble des opérations décrites ci-dessus contribueront à la mise en place d'une nouvelle forêt pour le très long terme.

Elles nécessitent une motivation importante des propriétaires, un investissement et un savoir faire des exécutants.

Ces aspects de la gestion forestière sont encore à l'état d'expérimentation sur la région.

Certains d'entre eux, notamment la conversion en futaie irrégulière et l'ensemble de techniques liées à la régénération naturelle ne sont qu'exceptionnellement mis en oeuvre. De ce fait, le site de la forêt de la Cubesse peut servir de référence.

Il est toutefois nécessaire de bien maîtriser le savoir-faire à la fois technique et de suivi des chantiers.

Le travail d'animation doit contribuer à la réflexion sur ces nouveaux savoir-faire.

1 - Les aides de l'Etat

Elle sont prévues dans l'arrêté préfectoral du 13 Août 2008 : Amélioration des peuplements existants.

Elles sont réservées à des projets de plus de 4 hectares.

Le taux d'aide publique peut représenter 60% du devis dans un site Natura 2000.

Désignation de tiges d'avenir et détourage

- désignation des tiges d'avenir (100/ha en règle générale)
- marquage en abandon d'une éclaircie par le haut au profit des tiges désignées
- matérialisation du cloisonnement de 4 m espacé entre 15 et 30 m

Elagage

- futaie résineuse : 200 tiges/ ha, diamètre inférieur à 22 cm, hauteur inférieure à 15 m
- feuillus : 50 à 120/ha, diamètre inférieur à 20 cm, hauteur inférieure à 12 m

Dépressage

- hauteur inférieure à 8m,
- résineux : densité avant supérieure à 1100/ha, après inférieure à 800/ha
- feuillus (chêne, hêtre, divers) : densité avant supérieure à 1500/ha, après inférieure à 1000/ha
- feuillus (chêne rouge, érable, merisier, aulne) : densité avant supérieure à 1100/ha, après inférieure à 600/ha

Conversion ou transformation d'anciens taillis par reboisement

- travaux préparatoires
- introduction d'une essence adaptée à la station
- minimum de 1 ha par essence

Conversion par régénération naturelle de taillis sous futaie

- travaux préparatoires
- fourniture et mise en place de plants en complément de la régénération naturelle

2 - <u>Les contrats Forestiers Natura 2000</u>

Ils permettent de rémunérer les travaux d'entretien ou de restauration des habitats ou des habitats espèces d'intérêt communautaire, destiné :

- soit à un propriétaire ou un gestionnaire de forêt
- soit à une personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir.

La durée du mandat doit couvrir au minima la durée du contrat Natura 2000. Elle est obligatoirement de 5 ans pour toutes les mesures forestières et de 30 ans pour le maintien d'arbres sénescents.

- <u>Les engagements</u> :
  - Respect des clauses du contrat signé ;
  - Suspension ou remboursement du contrat en cas de fausse déclaration ou de non respect des engagements.
- <u>Les financements :</u>
  Financements de l'État et de l'Europe
- <u>Les contreparties en faveur des propriétés sous contrat Forestier Natura 2000 :</u>
  - Prise en charge du coût financier des actions de gestion favorables à la biodiversité ;
  - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles cadastrales concernées par le contrat ;
  - Pour les propriétés forestières dotées d'un document de gestion durable :
    obtention de la garantie de gestion durable qui permet de bénéficier :
    - o des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts,
    - o de certaines mesures fiscales inscrites au code général des impôts : exonération des trois quarts des droits de mutation et réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Les actions qui entrent dans les contrats Forestiers Natura 2000

Elles concernent en priorité la hêtraie à houx, l'aulnaie-frênaie et les peuplements indigènes pouvant abriter le Lucane cerf-volant et le Pique-prune et pouvant constituer le territoire de chasse des chiroptères, notamment du Murin de Bechstein s'il est identifié sur le site.
Le principe de gestion pour les peuplements feuillus est la conservation, voire son augmentation de surface par une mise en attente pour une gestion future, par une récolte régulière et légère permettant la régénération naturelle, par l'amélioration, ou par l'irrégularisation. Mais il est à noter que la majorité de la surface des peuplements feuillus est une vieille futaie sur souche de plus de 60 ans. C'est pourquoi la création de peuplements feuillus est également retenue par l'objectif.

Les peuplements résineux ne sont cependant pas délaissés, mais sont plutôt concernés par des propositions de diversification des essences (mélanges feuillus-résineux), également par une diversification des strates arborées (irrégularisation des peuplements). En somme l'enrésinement ne sera pas encouragé, mais le retour en feuillus sur le site deviendra progressif. Dans ce sens, on favorisera le maintien d'essences feuillues au sein des plantations résineuses. On n'implantera pas de boisement résineux à moins de 12 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide

Dans tous les types de peuplements (feuillus, résineux ou mixtes feuillus-résineux) :

- On évitera d'exploiter les arbres sénescents, à cavités ou non, dans la limite de 5 par hectare minimum.

Arbres sénescents	Coût (à l'hectare)
Repérage des arbres sénescents à conserver	50€
Positionnement et cartographie	100 €
Installation d'un panneau sur chaque arbre sénescent	100 €

- On maintiendra au minimum un arbre feuillu mort de plus de 35 cm de diamètre à l'hectare dans la mesure où il sera présent, à distance des lieux publics (la structure animatrice conseille au gestionnaire concerné de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident).

Arbres morts	Coût (à l'hectare)
Repérage des arbres morts à conserver	50€
Positionnement et cartographie	100 €
Installation d'un panneau sur chaque arbre mort	100 €

- On ne détruira pas volontairement le sous-étage feuillu ou résineux, mais on maintiendra des essences secondaires qui ne concurrenceront pas les essences objectifs.
- On favorisera un entretien des clairières et des linéaires

Entretien des clairières et des linéaires	Coût (à l'hectare)
Parcours du peuplement concerné (ha de peuplement)	50€
Délimitation des clairières et des linéaires, positionnement et cartographie (ha de clairières ou km de linéaires)	200 €
Entretien pendant 5 ans des clairières et des linéaires (dégagements) (ha de clairières ou km de linéaires)	800 €

- On évitera le pâturage des sous-bois par la pose, par exemple, d'exclos

En complément de cette gestion forestière, une attention est portée sur l'utilisation de la voirie existante et par sa réglementation en vue de limiter l'ouverture de nouvelles voies d'accès, l'érosion dans les pentes, d'assurer une certaine quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire et de maintenir les différents milieux en état.

Arrêté Préfectoral du19 août 2008 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'amélioration de la valeur économique des forêts	**Désignation de tiges d'avenir et détourage (balivage)**

Codes habitats et espèces éligibles

Habitats : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Espèces : Lucane cerf-volant ; Pique-prune ; Vespertilion de Bechstein

Objectifs :

- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire.
- Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire

Conditions générales d'éligibilité :

- Description sommaire des peuplements avant travaux
  - taillis vigoureux situés sur sols profonds
  - boisements naturels suffisamment vigoureux pour réagir à une opération d'amélioration
  - taillis sous futaie pauvres en réserves avec taillis vigoureux.
- Surfaces minimales

La surface minimale de chaque projet est fixée à 4 ha.

La surface minimale d'un élément travaillé (îlot) est fixée à 1 ha. La distance maximale entre deux îlots est de 1 km.

- Essences éligibles

Chêne rouvre, chêne pédonculé, hêtre, érable sycomore, érable plane, aulne glutineux, bouleau verruqueux, frêne, alisier torminal, tilleul.

Ces essences peuvent être présentes en peuplements purs ou en mélanges.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

- Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.
- L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Travaux éligibles

- désignation des tiges d'avenir
- marquage en abandon d'une éclaircie par le haut au profit des tiges d'avenir désignées
- matérialisation des cloisonnements (sauf si la pente est supérieure à 30 %) de 4 m de largeur et espacés entre 15 et 30 m.

Densité des tiges d'avenir

La désignation des tiges d'avenir portera sur au moins :

- 100 tiges par ha dans le cas général
- 50 tiges par ha pour un peuplement mélangé pied à pied feuillu-résineux dont la surface terrière des feuillus est supérieure à celle des résineux..

Montant des aides et modalités des versements :

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant prévisionnel résultant de l'application d'un taux forfaitaire de base au devis estimatif hors taxes approuvé par l'administration. Elle est calculée par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle.

Le montant minimal de l'aide est fixé à 1 000 €.

Les taux d'aides publiques sont de 60 % en zone Natura 2000 (le projet doit être conforme au DOCOB).

Justificatifs/contrôles :
Ils s'appliquent à la réception et pendant une durée de 5 ans à compter de la notification de la décision attributive de l'aide et portent sur les éléments suivants :

- présence du nombre minimal de tiges d'essences objectif désignées régulièrement réparties
- cloisonnements réalisés lorsqu'ils ont été subventionnés
- éclaircie réalisée, respectueuse d'une végétation d'accompagnement dont le sous-étage
- conformité entre surface payée et surface effectivement réalisée.

Arrêté Préfectoral du19 août 2008 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des opérations d'amélioration de la valeur économique des forêts	**Conversion par régénération naturelle de taillis sous futaie**

Codes habitats et espèces éligibles

Habitats : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Espèces : Lucane cerf-volant ; Pique-prune ; Vespertilion de Bechstein

Objectifs :

- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire.
- Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire

Conditions générales d'éligibilité :

– Description sommaire des peuplements avant travaux

Taillis sous futaie ou taillis avec réserve présentant une régénération acquise.

– Surfaces minimales

La surface minimale de chaque projet est fixée à 4 ha.

La surface minimale d'un élément travaillé (îlot) est fixée à 1 ha. La distance maximale entre 2 îlots est de 1 km.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

- Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement
- L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

• Travaux

- travaux préparatoires du sol (en cas de complément de régénération)
- premier entretien de la régénération
- ouverture et entretien de cloisonnements fonctionnels (sauf si la pente est supérieure à 30 %)
- plantations (fourniture et mise en place des plants) en compléments de la régénération naturelle
- dépenses connexes (protection contre le gibier, ouverture de fossés d'assainissement sur l'emprise des travaux de reboisement) dans la limite de 30 % du montant HT des travaux principaux.

• Maîtrise d'œuvre (maximum 12 % du montant des investissements matériels).

Cependant, lorsque le propriétaire est titulaire du droit de chasse, les protections contre les grands ongulés ne seront éligibles que lorsque l'équilibre faune-flore est atteint.

• Diversification à but environnemental

Des travaux annexes favorisant la biodiversité et portant sur le maintien de certains espaces ouverts, pelouses, haies, ripisylves, mares ou bouquets d'arbres peuvent être pris en compte dans la limite de 20 % du montant total hors taxe du devis des travaux.

Le devis descriptif et estimatif précisera la nature et le coût des travaux réalisés à ce titre dont la localisation sera cartographiée sur le plan cadastral.

Une fiche d'information précisera l'intérêt des travaux pour l'amélioration de la biodiversité.

Montant des aides et modalités des versements :

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant prévisionnel résultant de l'application d'un taux forfaitaire de base au devis estimatif hors taxes approuvé par l'administration. Elle est calculée par application de ce taux à la dépense réelle, plafonnée à la dépense subventionnable prévisionnelle.

Le montant minimal de l'aide est fixé à 1 000 €.

Les taux d'aides publiques sont de 60 % en zone Natura 2000 (le projet doit être conforme au DOCOB).

Justificatifs/contrôles :
Ils s'appliquent à la réception et pendant une durée de 5 ans à compter de la notification de la décision attributive de l'aide et portent sur les éléments suivants :

- présence d'une densité minimale de 1 500 tiges par ha également réparties sur au moins 70 % de la surface de la parcelle mise en lumière par les travaux de conversion
- conformité entre surface payée et surface effectivement réalisée
- présence d'un cloisonnement fonctionnel.

Mesure PDRH	Action	Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots
227	F 22712	

Codes habitats et espèces éligibles

Habitats : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Espèces : Lucane cerf-volant ; Pique-prune ; Vespertilion de Bechstein

Objectifs :

- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire.
- Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire

Conditions générales d'éligibilité :

- Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).
- Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m3 bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.
- Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est indiqué au propriétaire que sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident.
- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

- Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.
- L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.
- Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, ou délimitation des îlots de sénescence terminé à la signature du contrat.
- Consignation dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30 mètre (non rémunéré).

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Les arbres désignés dans le cadre de cette action pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé à exploiter des arbres réservés après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DIREN).

A. Arbres disséminés

Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette action au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha).

B. Sénescence par îlots

Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette action, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.

Montant des aides et modalités des versements :

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe.
- Une compensation des éventuels frais d'études ou d'experts sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 12% au maximum du montant total de l'aide liée à la action et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.

- Le montant total des versements est plafonné à 2 000 €/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette action.

Justificatifs/contrôles :

Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

A. Sénescence par arbres disséminés

1. Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.
2. Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.
3. Contrôle dans le cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

B. Sénescence par îlots

1. Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.
2. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de d'enregistrement des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Annexe : Calcul des barèmes pour le maintien d'arbres sénescents

Age d'exploitabilité / diamètre objectif par essence

Essences	Critères d'exploitabilité	
	Age (ans) indicatif	Diamètre (cm)
Frêne	90	50
Erable sycomore ou plane	90	50
Aulne glutineux	70	40
Hêtre	110	50
Chêne pédonculé et sessile	140	50
Châtaignier	60	50
Merisier	70	55
Tilleul	90	50

Liste des valeurs forfaitaires entrant dans les calculs des barèmes

Essences*	N : nombre d'arbres qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare (N/ha)	R : valeur forfaitaire des bois, prix moyen défini au m^3, par essence (€/m^3)	Volume unitaire moyen (m^3)
Frêne	70	60	2
Erable sycomore et plane	100	50	2
Aulne glutineux	100	50	1,5
Hêtre	80	50	2
Chênes pédonculé et sessile	70	80	2
Châtaignier	50	50	2
Merisier	60	100	2
Tilleul	100	50	2
	* Si d'autres essences étaient retenues pour constituer des arbres sénescents les valeurs seront fixées par les services instructeurs en liaison avec les animateurs des sites	Référence : Bois de qualité menuiserie, année 2007	

Calcul du montant des aides

Le manque à gagner par arbre sénescent conservé est donné par la formule suivante :

$$M = (R + F/N) . [1 - 1/(1+0,06.e^{-A/100})^{30}]$$

Avec :

R : valeur forfaitaire de l'arbre (volume unitaire moyen par prix moyen définis ci-dessus).

F : valeur forfaitaire du fonds à l'hectare = **1 000 €/ha**

N : nombre forfaitaire de tiges à l'hectare (voir ci-dessus)

A : Age d'exploitabilité de l'essence concernée.

Montant des aides par arbre

Essence	Montant de l'aide par arbre sénescent (€)
Hêtre	50
Chêne pédonculé ou sessile	62
Châtaignier	79
Erables	57
Aulne	50
Frêne	69
Merisier	127
Tilleul	57

Mesure PDRH	Action	Investissements visant à informer les usagers de la forêt
227	F 22714	

Codes habitats et espèces éligibles

Habitats : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Espèces : toutes

Objectifs :

Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Cette action, accompagne des actions positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule, elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce .

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation.
- Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :
  - Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
  - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention
- En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat.

Travaux éligibles :

- conception des panneaux
- fabrication
- entretien des équipements
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant des aides et modalités des versements :

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à un taux de 100%.

Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement - validés par la DDAF).

Justificatifs/contrôles :

1. Vérification sur place de la présence des panneaux.
2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et d'une action contractualisée.
3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site.
4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.

Mesure PDRH	Action	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
227	F 227 01	

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : tous les habitats non forestiers hygrophiles, ou mésophiles à xérophiles ou rocheux mentionnés à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié.
- *Espèces* : Vespertilion de Bechstein

Objectifs :

- Réalisation de travaux visant à restaurer ou améliorer des habitats d'intérêt communautaire intra forestiers (landes, tourbières, pelouses, habitats rocheux...).
- Création ou maintien de structures forestières favorables à certaines espèces de la directive et en particulier aux chiroptères .

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.
- Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite
- L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.
- Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :
  - Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
  - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

On privilégiera les espaces ouverts en voie de fermeture ; la création de clairières dans un peuplement forestier constitué devra rester exceptionnelle.

1. Création ou rétablissement de clairières d'une surface inférieure à 15 ares. La surface minimum lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers
- arrachage
- étrépage (mise à nu des horizons minéraux)
- exportation des produits si nécessaire pour l'habitat concerné ou en cas de risque phytosanitaire pour des peuplements résineux
- fauche, débroussaillage, broyage
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourrant aux objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. Entretien des zones ouvertes après les travaux, si nécessaire (en lien avec l'animateur du site), pendant les 5 années suivant la signature du contrat, par fauche, débroussaillage, ou broyage (avec un maximum de 2 interventions).

Montant des aides et modalités des versements :

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 15 000 € par ha, et à un taux de 100%.

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement)

validés par la DDAF, en deux paiements maximum.
- Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.
- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Justificatifs/contrôles :
1. Contrôle sur place du respect de la fourchette de surface.
2. Contrôle de la gestion des ligneux de hauteur supérieure à 3 mètres sur les zones travaillées sur la durée du contrat suivant les spécifications des documents d'objectif.
3. Vérification dans le cahier d'enregistrement (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalent

Mesure PDRH	Action	**Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**
227	F 22705	

Codes habitats et espèces éligibles
- *Habitats* : aucun
- *Espèces* : Pique-prune ; Vespertilion de Bechstein

Objectifs :
Améliorer le statut de conservation des espèces des directives européennes figurant dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifié.
Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiement au profit de certaines espèces végétales de la directive "habitats" ou habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire.
La taille en têtard ou l'émondage dans les zones concernées par certaines espèces comme le Pique-prune ou la Rosalie des Alpes sont également possible dans cette action.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :
- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.
- Emploi de phytocides et débroussaillants interdit
- Aucun dispositif attractif pour le public ne sera réalisé à proximité de l'aire de l'espèce concernée lorsque celle-ci est sensible au dérangement (le bénéficiaire s'engage à prendre l'attache de l'animateur du site et d'expert pour tout projet de ce type).
- L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.
- Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :
  - Une carte avec la localisation des zones ouvertes pour l'option 1, les arbres taillés pour l'option2 (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
  - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Option 1 : Maîtrise de l'éclairement au sol (chauves-souris, Engoulevent, Busard St-Martin, Bruchie des Vosges) :
1. Assurer un éclairement au sol suffisant pour permettre aux espèces cibles de se nourrir et/ou de se reproduire. Les surfaces minimales et maximales seront indiquées dans les documents d'objectifs, à défaut elles seront respectivement de 5 ares et 15 ares.

Travaux éligibles :
- bûcheronnage, abattage de végétaux ligneux, y compris démembrement éventuel
- débroussaillage, fauche, broyage
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. Entretien pendant la durée du contrat. (4 débroussaillages, fauches ou broyages maximum)

Option 2 : Taille en têtard ou émondage en faveur de la Rosalie des Alpes, du Pique-prune ou du grand Capricorne :

1.Reprendre la taille sur des arbres âgés jadis traités en émonde ou têtard. Le nombre d'arbres minimum sera fixé dans les documents d'objectif ; à défaut, il sera validé par le service instructeur en liaison avec l'animateur du site (ou la DIREN).

Travaux éligibles :

- bûcheronnage, y compris démembrement éventuel
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. Une taille au minimum pendant la durée du contrat

Montant des aides et modalités des versements :

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 100% et pour un montant total maximal subventionnable de :

2 650 € par ha pour l'option 1

30 € par arbre pour l'option 2

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide - date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.
- Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.
- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place des surfaces ouvertes, ou du nombre d'arbres taillés.
2. Vérification dans le cahier d'enregistrements (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Mesure PDRH	Action	**Irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive**
227	F 22715	

Codes habitats et espèces éligibles
- *Habitats* : forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun
- *Espèces* Vespertilion de Bechstein

Objectifs :
Améliorer la structure des peuplements forestiers

Elle concerne les travaux accompagnant le renouvellement des peuplements dans le cadre d'une recherche de l'irrégularisation selon une logique non productive.
Le peuplement à moyen terme devra comporter 4 étages nettement différenciés, ou quatre principales classes d'âge ou de grosseur, dont une réservées aux semis, accrus ou rejets et une aux arbres adultes ou très âgés.
NB : l'irrégularisation est généralement une résultante de choix de conduite des peuplements dont les motivations sont essentiellement économiques.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :
- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de matériel compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés : le prélèvement ne pourra dépasser 25% du matériel sur pied, et au maximum 5 m² de surface terrière par ha , de façon à obtenir une surface terrière après coupe de 15 à 20 m²/par hectare permettant d'obtenir une régénération diffuse.
- Les bouquets réguliers et les taches de régénération auront une surface unitaire inférieure à 15 ares . Les essences adaptées à la station, non envahissantes ni contraignantes, y compris celles du sous-étage ligneux, seront recrutées et favorisées pour obtenir un mélange.
- Une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (dans un document de gestion ou un avenant au document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats visées en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.
- Emploi de phytocides et débroussaillants interdit
- L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.
- Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :
  - Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées
  - Un état des surfaces terrières avant intervention et des surfaces terrières prélevées.
  - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :
1. Accompagner la régénération naturelle acquise et les jeunes stades du peuplement (travaux éligibles) pendant la durée du contrat (4 passages maximum)

Travaux éligibles :
- dégagements manuels ou mécaniques
- nettoiement
- dépressage
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant des aides et modalités des versements :
L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) à un taux de 80% et pour un montant total maximal subventionnable de 2 000 € par ha
- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.
- Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.
- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Justificatifs/contrôles :
1. Contrôle sur place des surfaces en jeunes peuplements ayant bénéficiés de travaux.
2. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.A.2

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux forestiers Maintien ou restauration des peuplements feuillus en bordure de cours d'eau
Habitat concerné	Ripysylves
Territoire concerné (surface)	Bords de la Saulière (0,50 ha)
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, structure animatrice du document d'objectifs, technicien rivière de la Comcom.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opérations	**Coûts/ha**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
Restauration de corridors de ripisylves	7000						
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	2 650 € ou 30 € / arbre						
Irrégularisation de peuplements	2000						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	Etat Europe
Indicateurs de l'action	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.
Actions liées	Toutes les autres actions I.A
Observations	

Mesure PDRH	Action	Restauration de corridors de ripisylves
227	F 227 06	

Codes habitats et espèces éligibles

- *Habitats* : forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior 91E0

Objectifs :

Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité ou la naturalité des habitats de la directive en restaurant des corridors de ripisylves à partir de lambeaux existants.

Les opérations de régénération naturelle et de structuration de boisements existants sont éligibles dans le cadre de l'action "irrégularisation" F 227 15.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

- Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.
- Utilisation de phytocides ou débroussaillants interdite sur la surface faisant l'objet des travaux et au minimum sur une bande de 35 m le long du cours d'eau
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Conservation des lianes et des arbustes du sous bois (hormis ceux qui concurrencent des tiges sélectionnés pour l'avenir)
- L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.
- Le bénéficiaire doit prendre contact avec le technicien de rivière du secteur concerné (lorsqu'il existe) , pour s'assurer de la cohérence de l'action entreprise. Il est indispensable d'évaluer la pertinence des travaux en fonction de l'état du secteur de rivière et des projets de travaux hydrauliques. Certains travaux prévus ici n'ont de sens que si l'ensemble des travaux hydrauliques sont conduits.
- Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :
  - Une carte avec la localisation des zones exploitées (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;
  - Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Restauration de corridors de ripisylve. La surface minimale lorsqu'elle n'est pas précisée dans le document d'objectif sera de 5 ares

Travaux éligibles :

- bûcheronnage avec démembrement éventuel des houppiers préparant la régénération par semis, drageons ou rejets des essences composant naturellement la ripisylve ou favorisant les tiges de ces essences quel que soit leur diamètre
- surcoût du à un débardage « doux » (cablage ou débardage à cheval)
- débroussaillage ou broyage
- pose de clôtures pour protection contre le pâturage bovin, ovin, caprin ou équin
- enlèvement raisonné manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrauliques sous réserve de compatibilité avec la réglementation la police de l'eau et dans la limite d'un tiers des montants subventionnables
- études et frais d'expert
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

2. Entretien des zones ouvertes après les travaux par 1 à 5 dégagements localisés manuels des semis, drageons, et rejets, pendant les 5 années suivant la signature du contrat.

Montant des aides et modalités des versements :

L'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 7 000 € par ha, et à un taux maximum de 100%.

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs de dépenses, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF, en deux paiements maximum.
- Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), une déduction du montant estimé des produits, qui doit rester marginal par rapport au montant du contrat, sera réalisée au moment de l'instruction du contrat.
- En revanche, si la coupe de bois est contractualisée en engagement non rémunéré, aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des bois.

Justificatifs/contrôles :

1. Contrôle sur place du respect de la surface minimum.
2. Contrôle de la réalisation des travaux préparatoires, et des travaux de dégagements.
3. Vérification dans le cahier de consignations (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) de la localisation (contrôle du parcellaire cadastral), des surfaces des zones traitées et du type de travaux réalisés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.A.3

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	60 ha parcourus pour conserver et préserver au moins 5 arbres/ha
Intitulé de l'action	Gestion des milieux forestiers Conservation et préservation des arbres à cavités, gîtes potentiels de chiroptères et d'entomofaune cavernicole saproxylophage
Espèces concernées	Murin de Bechstein Pique Prune
Territoire concerné (surface)	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, structure animatrice du document d'objectifs, SEL, GMHL.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opérations	**Coûts/ha**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
Maintien d'arbres sénescents	50 à 127€/arbre						
Investissements visant à informer les usagers de la forêt	1000/panneau						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	
Indicateurs de l'action	Projets déposés. Nombre d'arbres sénescents maintenus.
Actions liées	Toutes les autres actions I.A
Observations	La structure animatrice conseillera vivement au gestionnaire concerné de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident.

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.A.4

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux forestiers Diversification des boisements résineux
Habitat concerné **Espèces concernées**	
Territoire concerné (surface)	Ensemble des peuplements résineux du site (17,5 ha)
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CRPF, Responsable communal chargé de la gestion des parcelles boisées de la commune, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opérations	**Coûts/ha**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
Coupe suivie d'un reboisement feuillu ou enrichissement feuillu Plantation à forte densité Plantation d'enrichissement à faible densité Plantation d'enrichissement par bouquets (30 à 50 ares)	 3500 + 2000 3000 + 2000 1550 + 1000						
Coupe d'amélioration	600						
Gestion en futaie irrégulière	1050						
Développement de la régénération naturelle	1200 + 2000						
Création ou rétablissement de clairières	15000						
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	*2 650 € ou 30 € / arbre*						
Irrégularisation de peuplements	2000						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	

Indicateurs de l'action	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.

Actions liées	Toutes les autres actions I.A

Observations	Apporter une attention particulière aux peuplements en bordure de zones humides ou de cours d'eau.

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.A.5

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux forestiers Diversification des strates arborées (irrégularisation des peuplements)
Habitat concerné **Espèces concernées**	Tous les peuplements Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Territoire concerné (surface)	Ensemble des peuplements forestiers du site (123 ha)
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CRPF, Responsable communal chargé de la gestion des parcelles boisées de la commune, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opérations	**Coûts/ha**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
Gestion en futaie irrégulière	1050						
Développement de la régénération naturelle	1200 + 2000						
Création ou rétablissement de clairières	15000						
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	2 650 € ou 30 € / arbre						
Irrégularisation de peuplements	2000						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	

Indicateurs de l'action	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.

Actions liées	Toutes les autres actions I.A

Observations	Apporter une attention particulière aux peuplements en bordure de zones humides. Ceux situés en bordure des cours d'eau sont concernés par l'action I.A.2. Action liée ou non à une autre action.

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.B.1

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux ouverts Entretien des haies et arbres d'alignement et bosquets ; préservation des arbres à cavités
Habitat concerné **Espèces concernées**	Aucun Murin de Bechstein – Pique -prune
Territoire concerné (surface)	Ensemble des milieux ouverts du site (23 ha)
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	Experts forestiers et Hommes de l'art reconnus.
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CREN, SEL, GMHL, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opérations	**Coûts/ha**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
Maintien d'arbres sénescents	50 à 127€/arbre						
Investissements visant à informer les usagers de la forêt	1000/panneau						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	
Indicateurs de l'action	Projets déposés. Nombre d'arbres identifiés
Actions liées	Toutes les autres actions I.A
Observations	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.B.2

Priorité	

Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Objectifs à 6 ans	

Intitulé de l'action	Gestion des milieux ouverts Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière) Fauches ou broyage de landes tourbeuses avec exportation des produits La fauche exportatrice permettra de faciliter éventuellement le pâturage ultérieur par les animaux tout en évitant le feutrage de la zone fauchée. Si aucune possibilité de pâturage n'est possible, elle permettra de maintenir les milieux ouverts. Le broyage sera réservé aux secteurs où la Molinie est moins dense.

Habitat concerné **Espèces concernées**	Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques (6410-9) Végétation des tourbières hautes actives (7110-1)

Territoire concerné (surface)	4,5 ha

Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.

Maîtres d'œuvre	CREN Entreprises de travaux agricoles

Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CREN, commune, Chambre d'Agriculture, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opérations	**Coûts/ha**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
Broyage	170 à 1000€						
Fauche avec exportation	710 à 4500€						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	Min. Ecologie Europe

Observations	

Contrat de base de l'action I.B.2

Habitat cible **Espèces cibles**	Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques (6410-9) Végétation des tourbières hautes actives (7110-1)

Objectifs	Restauration de parcelles de landes tourbeuses, tourbières et prairies humides dominées par la Molinie, anciennement abandonnées. Limitation de la recolonisation végétale. Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) sur les parcelles concernées. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Périmètre de la mesure	Ensemble des milieux ouverts

Engagements <u>non rémunérés</u> :	- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs - Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice) - Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08) sauf contre-indication lors du diagnostic initial - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur - Traitements phytocides interdits - Ne pas modifier l'affectation du terrain
<u>Rémunérés</u>	- Fauche exportatrice ou broyage selon les conditions de terrain - Brûlage ou stockage en dehors des habitats d'intérêt communautaire
Montant	La mise en oeuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Broyage : 170 à 1000€/ha Fauche avec exportation : 710 à 4500€/ha La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en oeuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)
Durée et versement des aides	Contrat de 5 ans Opération d'investissement Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points qui feront l'objet d'un contrôle	Contrôle de terrain : surface traitée, période d'intervention Carnet d'enregistrement Engagements rémunérés et non rémunérés Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation des mesures	Evolution qualitative du milieu Suivi scientifique faune/flore Enregistrement des pratiques par le contractant

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.B.2

Priorité	

Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Objectifs à 6 ans	

Intitulé de l'action	Gestion des milieux ouverts Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière) Fauches de landes sèches et pelouses à Nard avec exportation des produits La fauche exportatrice permettra de faciliter éventuellement le pâturage ultérieur par les animaux tout en évitant le feutrage de la zone fauchée. Si aucune possibilité de pâturage n'est possible, elle permettra de maintenir les milieux ouverts. Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 30/04 au 15/08)

Habitat concerné **Espèces concernées**	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8) Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)

Territoire concerné (surface)	2 ha

Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.

Maîtres d'œuvre	CREN Entreprises de travaux agricoles

Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CREN, commune, Chambre d'Agriculture, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opérations	**Coûts/ha**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
Fauche avec exportation	280 à 900€						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	Min. Ecologie Europe

Observations	

Contrat de base de l'action I.B.2-1

Habitat cible **Espèces cibles**	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8) Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)

Objectifs	- Restauration de landes sèches et formations à Nard raide - Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) sur les parcelles concernées. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Périmètre de la mesure	Ensemble des milieux ouverts.

Engagements <u>non rémunérés</u> :	- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs - Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice) - Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08) sauf contre-indication lors du diagnostic initial - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur - Traitements phytocides interdits - Ne pas modifier l'affectation du terrain
<u>Rémunérés</u>	- Fauche précédée ou non d'un débroussaillage des Fougères aigles et Genêts à balai - Exportation des produits en dehors des habitats d'intérêt communautaire
Montant	La mise en oeuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Fauche avec exportation : 280 à 900€/ha La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en oeuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)
Durée et versement des aides	Contrat de 5 ans Opération d'investissement Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points qui feront l'objet d'un contrôle	Contrôle de terrain : surface traitée, période d'intervention Carnet d'enregistrement Engagements rémunérés et non rémunérés Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation des mesures	Evolution qualitative du milieu Suivi scientifique faune/flore Enregistrement des pratiques par le contractant

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.B.2

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux ouverts Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière) Bûcheronnage de ligneux sur landes sèches et pelouses à Nard avec exportation des produits Cette opération permettra de redonner une vocation pastorale aux landes sèches et d'engager les travaux de restauration nécessaires à la réouverture des paysages et au développement des espèces les plus remarquables ceci afin de d'assurer la: - Conservation d'habitats d'intérêt communautaire (faune et flore remarquables). - Préservation de paysages typiques ouverts (landes sèches à bruyère). Limitation des ligneux colonisateurs (Sorbier des oiseleurs, Bouleaux sp., Pin sylvestres, Epicéa commun, Bourdaine, Genêt à balai) par bûcheronnage sélectif. Quelques arbres seront maintenus tant pour leur intérêt faunistique que d'un point de vue paysager. Les matériaux coupés seront évacués des zones restaurées ou brûlés sur place (en dehors des HIC). Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification (du 31/04 au 15/08)
Habitat concerné **Espèces concernées**	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8) Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)
Territoire concerné (surface)	2 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	CREN Entreprises de travaux agricoles
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CREN, commune, Chambre d'Agriculture, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opérations	Coûts/ha	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Bûcheronnage avec exportation	500 à 2000€						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	Min. Ecologie Europe

Observations	

Contrat de base de l'action I.B.2-2

Habitat cible **Espèces cibles**	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8) Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)

Objectifs	- Restauration de landes sèches, landes tourbeuses, prairies humides, pelouses menacées par la dynamique de certaines espèces ligneuses (Pin sylvestre, Bouleaux sp., Bourdaine, Genêt à balai...) - Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Conditions d'éligibilité	Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) sur les parcelles concernées. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Périmètre de la mesure	Ensemble des milieux ouverts.

Engagements <u>non rémunérés</u> :	- Etablir un diagnostic initial en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs - Intégrer les remarques qu'apporterait un diagnostic complémentaire (si jugé indispensable par la structure animatrice) - Travaux à réaliser en dehors des périodes sensibles pour certaines espèces animales particulièrement en période de nidification (30/04 au 15/08) sauf contre-indication lors du diagnostic initial - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés - Si brûlage, se conformer à la réglementation en vigueur - Traitements phytocides interdits - Ne pas modifier l'affectation du terrain
<u>Rémunérés</u>	- Limitation des ligneux colonisateurs par abattage rez de terre - Exportation ou brûlage des produits de coupe selon l'avis de la structure animatrice du DOCOB (le choix de la technique est relatif à l'habitat concerné) - Exportation des produits en dehors des habitats d'intérêt communautaire - Broyage ou brûlage des rémanents (avec exportation du broyat ou des cendres hors habitat d'intérêt communautaire, lieu déterminé lors du diagnostic initial avec la structure animatrice du DOCOB) - Possibilité de stockage de bois sur lieu déterminé avec la structure animatrice du DOCOB si prévu dans le diagnostic initial - Les arbres à baies (sorbiers, houx, genévriers...) peuvent être conservés si prévu dans le diagnostic initial - Les arbres présentant un intérêt écologique ou paysager peuvent être conservés si prévu dans le diagnostic initial
Montant	La mise en oeuvre de cette mesure n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Bûcheronnage avec exportation ou brûlage : 500 à 2000€/ha La variabilité du coût d'exécution est liée aux conditions d'accès et de la mise en oeuvre des opérations (proximité de voiries, portance du terrain, type de matériel utilisé)
Durée et versement des aides	Contrat de 5 ans Opération d'investissement Versement jusqu'à 80 % du montant des investissements prévus dans l'année à titre d'acompte sur présentation des pièces justificatives Le solde sur présentation des pièces justificatives attestant la totalité des travaux. Chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

Points qui feront l'objet d'un contrôle	Contrôle de terrain : surface traitée, période d'intervention Carnet d'enregistrement Engagements rémunérés et non rémunérés Justificatifs d'investissement

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation des mesures	Evolution qualitative du milieu Suivi scientifique faune/flore Enregistrement des pratiques par le contractant

Autre possibilité

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.B.2-2

Priorité	
Objectifs à long terme	AMELIORATION ET MAINTIEN DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE
Objectifs à 6 ans	
Intitulé de l'action	Gestion des milieux ouverts Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière) Bûcheronnage de ligneux sur landes sèches et pelouses à Nard avec exportation des produits Cette opération vise à restaurer les landes sèches en cours de boisement naturel.
Habitat concerné **Espèces concernées**	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8) Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)
Territoire concerné (surface)	2 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	Propriétaires et gestionnaires.
Maîtres d'œuvre	CREN Entreprises de travaux agricoles ou forestiers
Acteurs concernés	DREAL, DDT de la Corrèze, CREN, commune, Chambre d'Agriculture, structure animatrice du document d'objectifs.

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opérations	**Coûts/ha**	**N**	**N+1**	**N+2**	**N+3**	**N+4**	**N+5**
Elimination des ligneux Abattage, tronçonnage, brûlage des rémanents Surface à traiter : X ha	15 000€						
Total T.T.C							

Financement de l'opération	**Min. Ecologie** **Europe**
Observations	

Contrat de base de l'action I.B.2-2

Habitat cible **Espèces cibles**	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8) Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)

Objectifs	- Restauration de landes sèches, landes tourbeuses, prairies humides, pelouses menacées par la dynamique de certaines espèces ligneuses (Pin sylvestre, Bouleaux sp., Bourdaine, Genêt à balai...) - Maintien des espèces inféodées à ces habitats et autres espèces d'intérêt communautaire

Conditions d'éligibilité	Les milieux seront identifiés par un diagnostic initial. Etre propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location) couvrant la durée du contrat (5 ans) sur les parcelles concernées. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Périmètre de la mesure	Ensemble des milieux ouverts.

Engagements non rémunérés :	Autorisation des suivis scientifiques
Rémunérés	- Abattage des ligneux, tronçonnage - Exportation des rémanents par brûlage
Montant	Travaux manuels Pour un hectare travaillé : 10hj par ha
Durée et versement des aides	Versement à l'issue des travaux réceptionnés par la structure animatrice

Points qui feront l'objet d'un contrôle	Respect du cahier des charges Qualité des travaux

Indicateurs permettant le suivi et l'évaluation des mesures	Aspect de l'habitat après les travaux Maintien et/ou développement des habitats concernés

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.C.1

Priorité	1 et 2
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espaces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	Tous les Habitats
Intitulé de l'action	Respect de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels
Territoire concerné (surface)	Ensemble du site 145 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	Commune
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
Acteurs concernés	Gendarmerie ; ONCFS ;

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.C.2

Priorité	1 et 2
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	Tous les Habitats
Intitulé de l'action	Remise en état des chemins dégradés
Territoire concerné (surface)	Ensemble du site 145 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	Commune
Maîtres d'œuvre	
Acteurs concernés	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° I.C.3

Priorité	1 et 2
Objectifs à long terme	Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	Tous les Habitats
Intitulé de l'action	Régulation, voire élimination des espèces botaniques invasives, notamment la Balsamine géante (Impatiens glandulifera)
Territoire concerné (surface)	
Maîtres d'ouvrage potentiels	Commune
Maîtres d'œuvre	Propriétaires privés
Acteurs concernés	

NOTE D'INFORMATION SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA BALSAMINE GEANTE (Impatiens glandulifera)

Reproduction en milieu naturel
La Balsamine géante a une croissance très rapide mais se reproduit essentiellement par graines.
Elle est autofertile et son nectar attire de nombreux insectes, notamment les abeilles et les bourdons. A maturité, les capsules produites explosent au moindre contact (goutte d'eau) et éjectent les nombreuses graines (800 graines par plant) jusqu'à 6 m du plant mère. Ces graines peuvent ensuite être transportées par l'eau. Elles ont une durée de vie de 18 mois et ont besoin de froid pour germer.
Elle peut également se reproduire par bouturage de tige ou de racine.

Habitat et répartition
La Balsamine géante affectionne les milieux frais comme les berges des rivières et des canaux, les fossés, les talus humides ou les lisières de forêts.

Nuisances
Par sa germination précoce et sa croissance rapide, la Balsamine géante possède un avantage certain sur les autres espèces des milieux qu'elle colonise. Elle gêne les plantes héliophiles *(qui aiment la lumière)* de petite taille en leur faisant de l'ombre.
Ses tiges mortes restent dans la litière jusqu'au printemps suivant et peuvent gêner le développement des plantules d'autres espèces.
Par leur ombrage, ses peuplements denses peuvent réduire la biodiversité locale et faire disparaître les espèces ayant des besoins en lumière importants. Lorsque la plante disparaît en hiver, elle laisse en bordure de cours d'eau un sol nu plus sensible à l'érosion.

Cette espèce est donc susceptible de dégrader des habitats naturels peu présents dans la forêt de la Cubesse, notamment le long du ruisseau de la Saulière.

Contrôle

Le système racinaire étant peu profond, les plants peuvent facilement être arrachés manuellement sur les zones faiblement infestées. Les pieds peuvent également être coupés manuellement ou mécaniquement. Pour éviter que le plant ne repousse, la fauche doit être réalisée à intervalles réguliers, le plus près possible du sol (en dessous du premier nœud de la tige).

Toutes ces opérations doivent être effectuées avant la floraison. Un suivi de 2 ans est nécessaire pour épuiser la banque de semences. Pour une efficacité totale, il est indispensable de prendre en compte l'arrivée de graines transportées par les cours d'eau.

Compte tenu du développement relativement limité de cette espèce, il semble encore possible d'arrêter son développement si chacun participe, à son niveau, à son contrôle.
Il est donc souhaitable

- **que les propriétaires de jardins dans lequel se trouve des plants de Balsamine envisage sa suppression ou son contrôle strict pour éviter sa propagation,**
- **que le personnel communal, lors de l'entretien des bas côtés, prenne la précaution soit de réaliser une fauche le plus près possible du sol, soit de réaliser un arrachage des plants.**

Nous recherchons, par ailleurs, le meilleur moyen de limiter son développement à l'intérieur du site Natura 2000.

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° II.1

Priorité	1 et 2
Objectifs à long terme	Amélioration et complément des connaissances naturalistes Suivi de l'évolution de la flore
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	Tous les Habitats
Intitulé de l'action	Mise en place de points de suivi de la végétation sur les habitats L'objectif de cette action est d'une part de pouvoir évaluer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre du Document d'Objectifs, d'autre part d'établir un suivi à long terme des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 et de leur état de conservation. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Définition d'un protocole de suivi • Mise en place • Synthèse et communication des résultats • Adaptation ou révision des cahiers des charges ou du Document d'Objectifs
Territoire concerné (surface)	Ensemble du site 145 ha
Maîtres d'ouvrage potentiels	DREAL
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs CBNMC
Acteurs concernés	Ensemble des propriétaires

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Inventaire (2j/an)	9000	1500	1500	1500	1500	1500	1500
Total T.T.C	9000	1500	1500	1500	1500	1500	1500

Financement de l'opération	MEEDM
Indicateurs de l'action	Inventaires réalisées
Actions liées	
Observations	Carte des Habitats d'intérêt communautaire du site

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° II.2-1

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et complément des connaissances naturalistes Suivi de l'évolution de la faune
Objectifs à 6 ans	
Espèces concernés	Murin de Bechstein
Intitulé de l'action	Recherche de gîtes de reproduction des espèces de Chauves-Souris Plusieurs espèces de Chiroptères sont présentes sur le site, mais une seule est d'intérêt communautaire. Ls informations concernant leurs lieux de reproduction sont rares. L'objectif de cette action est de pouvoir déceler des gîtes de reproduction de ces espèces, afin de proposer des mesures de conservation le cas échéant Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Organisation des campagnes de recherche • Communication des résultats • Promotion de mesures de conservation • Adaptation ou révision du Document d'Objectifs
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs GMHL
Acteurs concernés	Propriétaires GMHL ONCFS CRPF

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Etude (3 nuits et 2 j/an)	15 000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Total T.T.C	15 000	3000	3000	3000	3000	3000	3000

Financement de l'opération	MEEDM

Indicateurs de l'action	Inventaire des gîtes Récolte et synthèse des données existantes

Actions liées	

Observations	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° II.2-2

Priorité	
Objectifs à long terme	Amélioration et complément des connaissances naturalistes Suivi de l'évolution de la faune
Objectifs à 6 ans	
Espèces concernés	Pique Prune
Intitulé de l'action	Recherche de sites avérés et potentiels de reproduction du Pique Prune Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Organisation des campagnes de recherche • Communication des résultats • Promotion de mesures de conservation • Adaptation ou révision du Document d'Objectifs
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs SEL
Acteurs concernés	Propriétaires SEL CRPF

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Etude	3000	1000		1000		1000	
Total T.T.C	3000	1000		1000		1000	

Financement de l'opération	MEEDM

Indicateurs de l'action	Inventaire des sites avérés et potentiels Récolte et synthèse des données existantes

Actions liées	

Observations	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° III.1

Priorité	3
Objectifs à long terme	Information-formation à destination des propriétaires et usagers du site
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	Ensemble des habitats et des espèces
	Cette action a pour objectif d'informer et former les propriétaires et usagers du site sur les actions mises en place sur le site. Le travail qui incombe à la structure animatrice du Documents d'Objectifs est le suivant : • Mise en place d'une lettre d'information
Territoire concerné	Ensemble du site
Maître d'œuvre potentiel	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs, Communes
Acteurs concernés	Ayant-droits, Communes, Associations locales Communautés de communes ONF ETF, exploitants et coops forestières, ... Associations naturalistes, Conservatoire Botanique National, CREN-Limousin DREAL

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
lettre d'information	3000	1000		1000		1000	
Total T.T.C	3000	1000		1000		1000	

Financement de l'opération	
Indicateurs de l'action	journées de formation - information lettre d'information
Actions liées	
Observations	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° III.2

Priorité	1
Objectifs à long terme	Communication – Sensibilisation - Information
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	
Intitulé de l'action	Plaquette de recommandations du bon usage des chemins Les utilisateurs des voies d'accès qui existent sur La Cubesse (en particulier avec des engins mororisés) doivent être informés qu'ils traversent un site Natura 2000. Des messages clairs, faisant appel au bon sens de chacun, doivent être diffusés afin de préserver, les milieux, assurer une quiétude pour les espèces d'intérêt communautaire et de limiter la dégradation des chemins.
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
Acteurs concernés	Commune

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Conception	2500	2500					
Réalisation	2000		2000				
Total T.T.C	4500	2500	2000				

Financement de l'opération	Etat - Europe
Indicateurs de l'action	Nombre de plaquettes diffusées
Actions liées	
Observations	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° III.3

Priorité	1
Objectifs à long terme	Communication – Sensibilisation - Information
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	
Intitulé de l'action	Messages pédagogiques à destination de tout public
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
Acteurs concernés	Commune

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Conception graphique d'une signalétique	3000	3000					
Réalisation de panneaux, bornes... Mise en place	8000		8000				
Total T.T.C	11000	3000	8000				

Financement de l'opération	Etat - Europe
Indicateurs de l'action	Nombre de journaux diffusés
Actions liées	
Observations	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° IV.1

Priorité	1
Objectifs à long terme	Animation
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	
Intitulé de l'action	Animation et promotion de Natura 2000 Cette action vise 1 - à élaborer des Contrats Natura 2000 forestiers avec les propriétaires ou ayant droit intéressés par les mesures proposées. 2 – inciter les propriétaires à prendre en compte les recommandations du DocOb dans leurs documents de gestion durable, en particulier les PSG 3 – inciter les propriétaires à adhérer à la Charte N2000 du site afin qu'ils s'engagent volontairement à maintenir des habitats et adopter des bonnes pratiques de gestion.
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
Acteurs concernés	Coops et experts forestiers Techniciens indépendants Ayant-droits, Commune

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Animation	15000	2500	2500	2500	2500	2500	2500
Total T.T.C	15000	2500	2500	2500	2500	2500	2500

Financement de l'opération	Etat - Europe
Indicateurs de l'action	- nombre de Contrats Natura 2000 - nombre d'adhésions à la Charte N2000
Actions liées	

Site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE

FICHE Action N° IV.2

Priorité	1
Objectifs à long terme	Animation
Objectifs à 6 ans	
Habitats concernés	
Intitulé de l'action	Maîtrise foncière ou d'usage - accompagner les propriétaires et les gestionnaires dans leurs démarches en matière de foncier tout en restant en accord avec les principes de la charte Natura 2000. - Mettre des propriétaires en rapport pour l'achat/vente de parcelles en bien indivis.
Territoire concerné	Ensemble du site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Etat
Maîtres d'œuvre	Structure en charge de l'animation du Document d'Objectifs
Acteurs concernés	Coops et experts forestiers Techniciens indépendants DREAL, DDAF Ayant-droits, Communes

Cahier des charges, échéancier et devis estimatif

		Calendrier					
Opération	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Animation	7250	1250	1250	1250	1250	1250	1250
Total T.T.C	7250	1250	1250	1250	1250	1250	1250

Financement de l'opération	Etat - Europe
Indicateurs de l'action	
Actions liées	
Observations	

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTIONS

Objectifs à long terme	Calendrier							Financement de l'opération	Indicateurs de l'action
	Coût	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5		
Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire									
Maintien ou restauration des peuplements feuillus								Etat (MAAP ou MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés
Maintien ou restauration des peuplements feuillus en bordure de cours d'eau								Etat (MAAP ou MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés
Conservation et préservation des arbres à cavités, gîtes potentiels de chiroptères et d'entomofaune cavernicole saproxylophage								Etat (MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Nombre d'arbres sénescents maintenus.
Diversification des boisements résineux								Etat (MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.
Diversification des strates arborées (irrégularisation des peuplements)								Etat (MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Surface des habitats d'intérêt communautaire créés, maintenus et/ou restaurés.
Entretien des haies et arbres d'alignement et bosquets ; préservation des arbres à cavités								Etat (MEEDDEM) Europe	Projets déposés. Nombre d'arbres identifiés
Entretien des milieux ouverts (pelouses à Nard, landes et tourbière)									Evolution qualitative du milieu Suivi scientifique faune/flore Enregistrement des pratiques par le contractant
Respect de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels								A déterminer	

Remise en état des chemins dégradés								**A déterminer**	
Régulation, voire élimination des espèces botaniques invasives								**A déterminer**	
Amélioration et complément des connaissances naturalistes									
Suivi de l'évolution de la flore	9000	1500	1500	1500	1500	1500	1500	Etat (MEEDDEM) Europe	Inventaires réalisées
Recherche de gîtes de reproduction des espèces de Chauves-Souris	15 000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	Etat (MEEDDEM) Europe	Inventaire des gîtes Récolte et synthèse des données existantes
Recherche de sites avérés et potentiels de reproduction du Pique Prune	3000	1000		1000		1000		Etat (MEEDDEM) Europe	Inventaire des sites avérés et potentiels Récolte et synthèse des données existantes
Mise en place d'une lettre d'information	3000	1000		1000		1000			
Plaquette de recommandations du bon usage des chemins	4500	2500	2000						Nombre de plaquettes diffusées
Messages pédagogiques à destination de tout public	11000	3000	8000						Nombre de journaux diffusés
Animation et promotion de Natura 2000	15000	2500	2500	2500	2500	2500	2500		nombre de Contrats Natura 2000 nombre d'adhésions à la Charte N2000
Maîtrise foncière ou d'usage	7250	1250	1250	1250	1250	1250	1250		

Charte Natura 2000

Site de La Cubesse

Présentation du site

1 – Le site

Il se situe dans le département de la Corrèze, à l'Ouest de Meymac, sur la commune d'Ambrugeat.

La surface totale est approximativement de 150 hectares. Elle se répartit entre 130 ha de forêts (soit 88% de la surface) et 20 ha de terrains non forestiers (soit 12% de la surface). La zone est traversée par le ruisseau la Saulière qui prend sa source 2 km en amont du site à l'altitude de 930 m.

La totalité du site est inscrite dans le périmètre de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) "Forêt de la Cubesse". Il n'existe pas de réglementation particulière qui s'applique à ces parcelles.

Il a été identifié comme Site d'Intérêt Ecologique Majeur (SIEM) par le PNR Millevaches.

2 – Les habitats

Sept habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés dans le site (pour une surface d'environ 105 ha) dont 4 prioritaires (pour une surface d'environ 2,5 ha).

	Habitat prioritaire
4030 - Landes sèches européennes	
6230 - Formations herbeuses à Nard raide, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes et submontagnardes	X
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
7110 - Tourbières hautes actives	X
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Houx et parfois à If	
91E0 - Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne	X
91D0 - Tourbières boisées	X

D'autre habitats naturels présentant un intérêt régional ou spécifiques ont été identifiés : il s'agit essentiellement de milieux ouverts (landes, pelouses, ...) et de quelques habitats forestiers particuliers (frênaies-chênaies, chênaies,...).

3 - Les espèces

Trois espèces relevant de l'annexe II de directive Habitats ont été repérées sur le territoire étudié :

- **le pique-prune (Osmoderma eremita) - (coléoptère) espèce prioritaire**
- le lucane cerf-volant (Lucanus cervus) - (coléoptère)
- le Murin de Bechstein (Myotis bechsteini) - (chiroptère)*

** : les inventaires réalisés ne permettent pas de distinguer le Murin de Bechstein et le Murin de Daubenton. Nous considérerons, dans l'attente de confirmations, que le Murin de Bechstein est probablement présent sur le site.*

4 - Les objectifs

Lors de la rédaction du document d'objectifs, le Comité de Pilotage a fixé les objectifs suivants :

- Amélioration et maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Amélioration et complément des connaissances naturalistes
- Communication – sensibilisation - information
- Animation

Liste des engagements et recommandations proposés

1 - Engagements de portée générale, à respecter sur l'ensemble des parcelles que l'adhérent engage

n°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels et engagés dans la charte, afin que la structure animatrice, en collaboration avec les naturalistes, spécialement habilités par les autorités compétentes pour réaliser ces opérations, puissent réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice informera l'adhérent de la date et du délai de la période de réalisation de ces travaux au moins une semaine avant les prospections et études qui interviendront sur sa propriété, en indiquant la nature de l'étude et l'identité des agents qui réaliseront ces travaux. Les résultats seront communiqués au propriétaire. L'autorisation d'accès sera donnée sous réserve que les conditions d'accès le permettent (exploitation forestière en cours, chasse,...).

n°2 : L'adhérent s'engage à communiquer les interventions susceptibles d'affecter la conservation des habitats et des espèces signalées par la structure animatrice du site sur les terrains engagés par l'adhérent.

n°3 : L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de véhicules motorisés en dehors de ses activités forestières ou agricoles ni autoriser la circulation et le stationnement de véhicules motorisés autres que ceux destinés à des activités forestières ou agricoles et les véhicules d'incendie et de secours.

n°4 : L'adhérent possédant un document d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la présente charte, dans un délai de trois ans après la signature de la charte.

2 - Engagements et recommandations par grands types de milieux

Milieu 1 : milieux forestiers

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
Hêtraies-chênaies collinéennes à houx (9120-2)
Hêtraies sapinières acidiphiles à Houx et Luzule des neiges (9120-4)
Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à stellaire des bois sur alluvions siliceuses (91E0-6)
Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine (91D0-1.1)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :
Lucane Cerf-Volant (1083)
Murin de Bechstein (1323)
Pique-prune (1084)

Usage forestier

Recommandations :

- Favoriser le maintien d'essences feuillues au sein des plantations résineuses
- Favoriser un entretien des clairières et linéaires
- Maintenir au minimum un arbre feuillu mort de plus de 35 cm de diamètre à l'hectare dans la mesure où il est présent, à distance des lieux publics.
  La structure animatrice conseille à l'adhérent à la charte de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident.
- Eviter le pâturage des sous-bois par la pose d'exclos par exemple
- Favoriser une diversification des strates de résineux au sein d'une même parcelle

Engagements :

- Maintenir les forêts de feuillus.
  Lors des éclaircies, les prélèvements de feuillus n'excéderont pas 30 à 70 unités/ha (m^3 et/ou stères) sur des rotations de 7 à 10 ans.
- Ne pas détruire volontairement le sous-étage feuillus ou résineux,
- maintenir des essences secondaires ne concurrençant pas les essences objectifs
- Maintenir les ripisylves, c'est à dire ne pas les détruire.
  On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves.
- Maintenir au minimum cinq arbres à cavités à l'hectare dans la mesure où ils sont présents.
- Ne pas implanter de boisement résineux à moins de 12 mètres d'un cours d'eau ou d'une zone humide.

Milieu 2 : zones humides (prairies humides, tourbières, bas-marais)

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
Végétation des tourbières hautes actives(7110-1)
Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques (6410-9)

Espèce d'intérêt communautaire concernée : Murin de Bechstein (1323)

Usage forestier

Recommandations :

- Eviter une colonisation naturelle trop forte par les ligneux

Engagements :

- Ne pas boiser volontairement
- Ne pas drainer ni remblayer (hors rigoles superficielles)
- Prendre des précautions lors du franchissement de ces zones humides durant les exploitations forestières
- Ne pas déposer de rémanents d'exploitations

Usage agricole

Recommandations :

- Eviter une colonisation naturelle trop forte par les ligneux

Engagements :

- Ne pas amender (affouragement compris et hors apports par pâturage)
- Ne pas drainer ni remblayer (hors rigoles superficielles)
- Ne pas procéder à des entretiens chimiques
- Ne pas procéder à un entretien mécanique entre le 30 avril et le 15 août
- Ne pas faire pâturer entre le 15 novembre et le 15 mars

Autres usages

Engagements :

- Ne pas créer d'étangs, retenues ou barrages

Milieu 3 : formations herbacées sèches (landes sèches, fourrés, pelouses)

Habitats d'intérêt communautaire concernés :
Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches (4030-10)
Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques (6230-8)

Espèce d'intérêt communautaire concernée : Murin de Bechstein (1323)

Usage agricole

Recommandations :

- Favoriser un pâturage extensif n'excédant pas 1,4 UGB/ha/an
- Eviter une colonisation par les ligneux

Engagements :

- Ne pas modifier de manière intentionnelle la nature des terrains : retournement, semis, désherbage, amendement (hors apport par pâturage), surpâturage.
- Ne pas pratiquer de pâturage hivernal
- Ne pas affourager les animaux

Usage non agricole

Recommandations :

- Eviter une colonisation par les ligneux

Engagements :

- Ne pas modifier de manière intentionnelle la nature des terrains
- Ne pas boiser ce type de milieux

Milieu 4 : formations arborées hors forêt (haies, arbres isolés, bosquets)

Espèces d'intérêt communautaire concernées:
Lucane Cerf-Volant (1083)
Murin de Bechstein (1323)
Pique-prune (1084)

Recommandations :

- Maintenir des arbres sénescents ou morts s'ils ne présentent pas de danger immédiat pour le public.
  La structure animatrice conseille à l'adhérent à la charte de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité en cas d'accident.

Engagements :

- Ne pas détruire de haies, bosquets ou arbres isolés (sauf pour des raisons sanitaires ou de sécurité)
- Entretenir ces formations en dehors d'une période comprise entre le 30 avril et le 15 août

Habitats génériques		Habitats élémentaires		Surface	
Code	Statut	Code	Libellé	ha	%
4030	IC	4030-10	Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches	1,41	0,94
6230	PR	6230-8	Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques	0,54	0,36
6410	IC	6410-9	Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques	4,06	2,71
7110	PR	7110-1	Végétation des tourbières hautes	0,64	0,43
9120	IC	9120-2	Hêtraies-chênaies collinéennes à houx	94,90	63,36
9120	IC	9120-4	Hêtraies sapinières acidiphile à Houx et Luzule des neiges	0,24	0,16
91E0	PR	91E0-6	Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses	0,49	0,33
91D0	PR	91D0-1.1	Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	1,70	1,13

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Houx* et parfois à *If*

Cet habitat englobe deux types d'habitats différenciés par la présence ou l'absence d'espèces montagnardes :

- Hêtraie-Chênaie sessiliflore à Myrtille

La state arborescente est dominée par le Hêtre. Le sous-bois est généralement structuré par le Houx tandis que la strate herbacée, pauvre en espèces, contient exclusivement des espèces acidiphiles telles que la Canche flexueuse et la Myrtille. Ce type de boisement est largement représenté sur le site et présente un excellent état de conservation.

Deux variantes peuvent être individualisées dans ce groupement : une variante mésophile à Gaillet des rochers que l'on retrouve en haut de pente ou à mi-pente et une variante plus fraîche à Blechnum en épis dans les bas de pente. Les deux sont communes à l'échelle du Limousin.

- Hêtraie sub-montagnarde à Gymnocarpium du chêne

Cette Hêtraie trouve son optimum à l'étage montagnard. Le cortège des espèces typiques des Hêtraies montagnardes est pauvre, il manque entre autres *Luzula nivea, Prenanthes purpurea*, toutefois un rattachement à ces végétations nous semble envisageable.

6410 : Prairies à *Molinie* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

Cette prairie se développe sur des sols subissant des fluctuations importantes du niveau de la nappe au cours de l'année. La Molinie, espèce sociale, imprime fortement la physionomie de ce groupement. Le reste du cortège, bien que réduit du fait de l'imposant développement de la Molinie, se compose d'espèces typiques des bas-marais et prairies paratourbeuses telles que la Violette des marais, l'Epilobe des marais et la Laîche noire.

L'habitat se rencontre en fond de vallon, au contact d'une Aulnaie tourbeuse, en situation de ceinture autour d'un haut-marais à Narthécie et dans une petite parcelle riveraine du ruisseau de la Saulière.

91D0 : Tourbières boisées

Le Bouleau pubescent structure la strate arborescente. La strate herbacée se caractérise par la présence conjointe de la Molinie bleue, de la Violette des marais, de la Fétuque des rives et de diverses grandes fougères.

Dans ses variantes les plus humides, le groupement accueille un cortège de plantes des bas-marais comme la Laîche noire ainsi que la Laîche étoilée. Le tapis de mousses peut être important. Il est composé de plusieurs espèces de Sphaignes ainsi que du Polytric commun qui, dans certains cas, forme de véritables buttes.

Cet habitat a été observé en plusieurs points du site, en fond de vallon du ruisseau de la Saulière et dans une zone plus ponctuelle de sources fangeuses du sud du site non loin de la piste de "la Blanche".

Il présente un bon état de conservation. Les Boulaies pubescentes à Sphaignes et Molinie bleue sont rares à l'échelle du Massif Central et présentent un très fort intérêt patrimonial.

4030 : Landes sèches européennes
Il s'agit de landes sèches sub-atlantiques à Callune et Genêt d'Angleterre. Dans le passé, ces landes, d'origine secondaire, ont fait l'objet d'exploitations agropastorales extensives (fauche, pâturage) et éventuellement d'autres utilisations locales (litière, fourrage, balais). Actuellement, elles présentent sur le site un stade évolutif avancé, caractérisé par un voile de Fougère aigle et un piquetage plus ou moins dense d'arbustes pionniers (Bourdaine et Bouleau verruqueux principalement).
Malgré une flore relativement banale, les landes sèches constituent des biotopes reliques, en forte régression à l'échelle du Limousin suite à la généralisation de l'enrésinement (plantations d'Epicéas principalement) et des changements des pratiques agricoles (déprise ou conversion en prairies artificielles).

7110 : Tourbières hautes actives
Cet habitat englobe deux types d'habitats tourbeux différenciés par leur degré d'atterrissement :
• Haut-marais à Narthécie ossifrage et Linaigrette à feuilles étroites
Les Sphaignes forment à ce stade un tapis plus ou moins bombé (microbuttes) et continu alimenté par les eaux météoriques.
La strate herbacée (inférieure à 1 m de haut) se compose de chaméphytes le plus souvent localisés sur des buttes de Sphaignes. On trouve fréquemment la Bruyère à quatre angles, la Callune commune. La Narthécie s'observe de manière régulière sur l'ensemble de la tourbière et imprègne fortement la physionomie du groupement. Le cortège abrite aussi plusieurs espèces typiques des bas–marais et des prairies tourbeuses comme le Jonc à tépales aigus, le Carum verticillé ou la Laîche noire.
Cet habitat se rencontre en fond de vallon pratiquement au contact du ruisseau de la Saulière sur de faibles surfaces. Ce haut-marais présente un bon état de conservation.
• Lande tourbeuse à Jonc squarreux et Scirpe cespiteux
Ces landes dérivent du haut-marais décrit ci-dessus par assèchement. Il s'agit d'une communauté vivace dominée par des arbrisseaux bas, caractérisée dans ses aspects les plus typiques par le développement conjoint du Scirpe cespiteux, de la Linaigrette engainée et de la Bruyère à quatre angles. Les Sphaignes peuvent former un tapis plus ou moins continu dans les stations les plus humides mais ont un recouvrement plus faible par rapport au haut-marais précédent.
Cet habitat est peu fréquent sur le site. Il présente un bon état de conservation.
Ces habitats possèdent une très haute valeur patrimoniale : ils constituent des reliques glaciaires qui trouvent refuge en de rares régions au microclimat très particulier, comme c'est le cas pour la Montagne limousine.

6230 : Formations herbeuses à *Nard raide*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
Il s'agit de communautés herbacées vivaces dominées par la Fétuque rouge et parsemées d'espèces de pelouses telles que la Campanule à feuilles rondes, la Danthonie retombante et le Nard raide. Cette pelouse se rattache à une variante sub-montagnarde caractérisée par la Gentiane jaune et l'Arnica des montagnes.
Sur le site, cet habitat occupe une faible surface. La présence de quelques ligneux bas et la présence de plusieurs espèces d'ourlets indiquent un état de conservation moyen. Les clôtures, rouillées et souvent brisées, indiquent une absence de pâturage depuis plusieurs années.

91E0 : Forêts alluviales à *Aulne glutineux* et *Frêne*
Sur le site, l'habitat est présent de manière fragmentaire le long du ruisseau de la Saulière. Il est reconnaissable à la présence simultanée de plusieurs espèces aisément identifiables : Renoncule à feuilles d'Aconit, Cerfeuil hérissé, Doronic d'Autriche, Canche cespiteuse.

Murin de Bechstein (Myotis bechsteini)

Le Murin de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne avec un pelage relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre, museau rose.

Reproduction
Parade et rut : octobre-novembre et printemps, accouplements observés en hibernation.
Mise bas : fin juin-début juillet. Les colonies sont composées de 10 à 40 femelles changeant régulièrement de gîtes diurnes. A cette époque, les mâles sont généralement solitaires.

Activité
Il entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales.
Le Murin de Bechstein semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km).
Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines.
Sortant à la nuit tombée, le vol est lent, papillonnant, très manœuvrable et généralement à faible hauteur (30 cm à 5 m). L'espèce paraît très agile dans les espaces restreints et se déplace aisément dans des milieux encombrés.
Le Murin de Bechstein chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (200 mètres à 2 kilomètres) essentiellement par glanage et d'un vol papillonnant depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût.

Régime alimentaire
Le régime alimentaire est constitué par un large spectre d'arthropodes, essentiellement forestiers, d'une taille variant de 3 à 26 mm. Les Diptères et les Lépidoptères représentent une part prépondérante de l'alimentation. Seuls ces ordres sont composés majoritairement d'insectes volants.
Les proies secondaires les plus notées sont capturées au sol ou sur le feuillage des arbres.

Le Murin de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois dense et présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.
Les terrains de chasse exploités par le Murin de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures,...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.
Le Murin de Bechstein semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) en période hivernale.
Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1 kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recomposition des colonies.

Barbot ou Pique-prune (Osmoderma eremita)

C'est la plus grande Cétoine de France. La taille des adultes varie de 20 à 35 mm.
Adulte: le corps est de couleur brun-noir rarement roux, à reflets métalliques avec quelques rares soies pâles en dessus.
Larve : elle est de type "vers blancs". Au dernier stade larvaire, elle atteint un poids de 10 à 12 g.
Œuf : il est blanc et fait 4 à 5 mm de diamètre.

Régime alimentaire : les larves consomment le bois mort peu attaqué par les champignons et les bactéries sur le pourtour de cavités cariées. On peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus des genres *chênes, châtaignier, saules, fruitiers divers.*

Cycle de développement : la durée du cycle de développement de cette espèce est de deux ans ; elle peut atteindre trois ans, voire plus, selon les conditions du milieu (humidité et température).
Œufs : le nombre d'œufs pondus par les femelles varie de 20 à 80. Ils sont déposés en profondeur dans la cavité. Chaque œuf est protégé par la femelle par un enduit de terreau très souple.
Larves : elles éclosent trois semaines après la ponte. Il y a trois stades larvaires. Les larves de stade II sont tolérantes à la congélation. Elles reprennent leur activité au printemps.
Nymphes : à la fin de l'été de la deuxième année, la larve de dernier stade construit une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de l'humus et une sécrétion larvaire. La larve passe l'hiver dans cette coque nymphale. Elle se nymphose au printemps.
Adultes : la période de vol des adultes s'échelonne de fin mai à début septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude. Les adultes sont le plus souvent observés en juillet.

Activité
Les adultes sont difficiles à voir. Ils ont une activité principalement crépusculaire et nocturne. Ils restent une grande partie de leur vie dans la cavité où s'est déroulé le développement larvaire. La présence du **Pique - Prune** est principalement détectée par une odeur de " cuir de Russie ", de " pot pourri " qui se dégage de l'arbre (un ou deux jours après la sortie de la coque nymphale) et surtout par la présence des fèces des larves de dernier stade dans les cavités.

Le développement larvaire se déroule généralement dans de grandes cavités avec un fort volume de carie (supérieur à 10 litres). Ce type de cavité se rencontre dans des arbres très âgés (au moins 150-200 ans pour les chênes). Le développement des larves se fait dans les profondeurs de la cavité, ce qui assure une plus grande stabilité de la température externe. Un même arbre peut être favorable au développement de l'espèce pendant plusieurs dizaines d'années. Actuellement, cette espèce forestière à l'origine, n'est présente que dans quelques forêts anciennes de feuillus. En Europe, l'espèce est principalement observée au niveau d'anciennes zones plus ou moins boisées utilisées dans le passé pour le pâturage. Dans ces milieux sylvo-pastoraux, les arbres ont souvent été taillés en têtard et(ou) émondés, pratique très favorable au développement de cavités aux volumes importants. L'espèce subsiste aussi dans des zones agricoles où l'on observe encore le même type d'arbre, souvent utilisé localement pour la délimitation des parcelles.

Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus)

C'est le plus grand Coléoptère d'Europe. La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et 35 à 85 mm pour les mâles.
Adulte : le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns.
Larve : elle est de type mélolonthoïde (type vers blancs). Il existe trois stades larvaires Sa taille peut atteindre 100 mm pour 20-30 g au maximum de sa croissance.

Régime alimentaire : la larve de Lucane Cerf-volant consomme le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liée aux chênes, on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier, Cerisier, Frêne, Peuplier, Aulne, Tilleul, Saule, rarement des conifères.

Cycle de développement : la durée du cycle de développement de cette espèce est de cinq à six ans, voire plus
Œufs : ils sont déposés à proximité des racines au niveau de souches ou de vieux arbres.
Larves : la biologie larvaire est peu connue. Il semble que les larves progressent de la souche vers le système racinaire et il est difficile d'observer des larves de dernier stade.
Nymphes : à la fin du dernier stade, la larve construit dans le sol, à proximité du système racinaire, une coque nymphale constituée de fragments de bois agglomérés avec de la terre ou constituée simplement de terre. Elle se nymphose à l'automne et l'adulte passe l'hiver dans cette coque nymphale.
Adultes : la période de vol des adultes mâles est relativement courte, aux alentours d'un mois. Les femelles erratiques, à la recherche de souches, sont encore visibles jusqu'en août.

Activité
Dans le nord de son aire de répartition, les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Le Lucane vole en position presque verticale. Le vol est lourd et bruyant. Il utilise ses mandibules pour combattre ses rivaux ou pour immobiliser la femelle lors des accouplements.

L'habitat larvaire du Lucane Cerf-volant est le système racinaire de souches ou d'arbres dépérissants. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0820581A

Arrêté du 26 DEC. 2008

portant désignation du site Natura 2000
FORET DE LA CUBESSE
(zone spéciale de conservation)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'état chargée de l'écologie ,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE » (zone spéciale de conservation FR7401110) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune suivante du département de la Corrèze : Ambrugeat.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 FORET DE LA CUBESSE » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Corrèze, dans la mairie de la commune située dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement du Limousin, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 DEC. 2008

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET